

Création de l'Observatoire (des Associations Émergentes) au sein de l'Office de l'Éducation Physique et des Sports de Lorient

Préambule :

L'idée de la mise en place de cet Observatoire, trouve son rôle et son intérêt dans la nécessité de permettre un accès, au sein de l'Office de l'Éducation Physique et des Sports de Lorient (O.E.P.S. Lorient), à de nouvelles Associations. Leurs genèses peuvent être dues :

1. à de nouvelles pratiques sportives,
2. à des activités non existantes sur la Ville de Lorient,
3. à des sports émergents,
4. voire même des sports ou activités physiques de demain, encore inconnus à ce jour.

L'O.E.P.S. Lorient ne jouerait pas son rôle indispensable, d'ouverture et d'adaptation, si elle ne répondait positivement à ces types de demandes. Par définition même, il nous faut accepter d'accueillir, d'accompagner, voire de « coacher », ces nouvelles structures associatives.

Nous devons être force d'accueil, auprès de nouvelles pratiques sportives, mais également force de tutorat et de proposition pour aider, accompagner, encadrer et soutenir. Ce qui n'exclut pas, le droit de pouvoir les refuser le cas échéant, ou de les diriger vers une structure associative déjà existante(type Club Omnisports par exemple).

Ces nouvelles Associations, sont **accueillies** au sein de l'O.E.P.S. Lorient, à titre d'expérimentation et d'observation. A l'issue de cette **intégration (ou cooptation)** d'une durée limitée de 3 ans, non renouvelable, **elles devront être admises dans un des Collèges existants, sinon elles seront radiées.**

De ce fait, elles sont **intégrées provisoirement** à l'O.E.P.S. Lorient, mais **non encore admises et reconnues à part entière.**

Conditions d'entrée :

- La demande d'accès à cet Observatoire est à déposer auprès de l'O.E.P.S. Lorient,
- L'Association devra apporter des preuves de son sérieux et de ses compétences (diplômes, brevets,...),
- Il ne peut s'agir que d'une Association dont le siège social est à Lorient,
- Dès qu'il sera possible, l'activité devra être affiliée à une Fédération Nationale et obtenir l'agrément Jeunesse et Sports,
- L'Association devra apporter des preuves de sa volonté de durée dans le temps et qu'il s'agit bien d'une activité pérenne.

Droits et devoirs :

L'O.E.P.S. Lorient se mettra, à la demande de ces Associations, à leur disposition pour leur donner le maximum de renseignements pour les aider.

Cette aide peut être dans les domaines sportifs, relationnels, administratifs, comptables voire juridiques, bien sûr dans la limite de nos compétences.

Exemples d'aide :

- Très rapidement et très concrètement, si ce n'est déjà fait : Il faut que soient déposés les Statuts juridiques d'une Association, à but non lucratif, auprès des services compétents et disposer au minimum d'un Bureau. De même, le dépôt de Statuts est obligatoire en Sous Préfecture,

- l'aspect comptabilité, gestion...,
- l'aspect responsabilité, assurance...,
- l'aspect sportif, ressources et gestion humaine...,

Si besoin, on peut aussi les diriger vers des organismes ou des personnes ressources à contacter pour les soutenir dans toutes les démarches et étapes de la mise en place de la création d'une Association. L'objectif étant de leur permettre d'obtenir, dans les meilleurs délais, l'autonomie et la pérennité dans le temps, nécessaires à leur passage dans l'un des Collèges existants.

Cette aide est aussi un observatoire de leur fonctionnement et de la pratique de leur activité. A nous de les conseiller, voire de les inviter à des corrections si nécessaire. Il nous sera donc possible de venir à tous moments les observer, particulièrement en Assemblée Générale, en entraînement, en compétitions officielles ou pas,...

L'entrée à l'O.E.P.S. Lorient n'entraîne pas automatiquement la création d'installations personnalisées coûteuses ou non existantes sur la Ville.

L'accès aux équipements sportifs municipaux pourra se faire avec l'accord de la municipalité, et dans la mesure, où des créneaux sont disponibles, sans que cela soit au détriment d'une autre Association.

A ce titre, et pour son intégration dans cet Observatoire, il sera demandé à l'Association une cotisation réduite et symbolique, correspondant à 50 % de ce qui est demandé aux Associations adhérentes.

Durant cette période d'observation, n'étant pas encore admis à l'O.E.P.S. Lorient, ces Associations **ne pourront pas prétendre à l'octroi de subvention de fonctionnement.**

Leur président et des membres de leur Bureau, devront tous les 6 mois, avoir un entretien avec le Bureau de l'O.E.P.S. Lorient. Lorsque les conditions seront réunies, à la demande de l'Association ou sur proposition du Bureau de l'O.E.P.S. Lorient, le président pourra alors proposer au Conseil d'Administration l'admission de cette Association dans un des Collèges existants.

Le président et un membre du Bureau de l'Association, pourront assister à l'Assemblée Générale de l'O.E.P.S. Lorient comme observateurs. Ils pourront être présents au Conseil d'Administration, à la demande du Président de l'O.E.P.S. Lorient.

Cet Observatoire ne peut voir le jour qu'après l'accord obtenu lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire.

Par référence sportive, cet Observatoire se veut une sorte de salle d'échauffement, de sas d'observation et de formation, mais aussi une passerelle vers une admission d'Association totalement reconnue et autonome.